

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE L'UIP POUR 2012-2017

Propositions visant à améliorer le fonctionnement des Commissions permanentes et de leurs Bureaux

Approuvées par le Conseil directeur de l'UIP à sa 192^{ème} session
(Quito, 26 mars 2013)

Décision du Conseil directeur	Options de mise en œuvre
<p>2. Il est recommandé que les trois Commissions permanentes siègent durant chacune des deux Assemblées annuelles de l'UIP*. Les Membres pourraient ainsi, sur une année, traiter les grands thèmes de leur choix et adopter au moins trois résolutions sur des sujets hautement politiques.</p>	<p style="text-align: center;">Fonctions et responsabilités des Commissions permanentes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque Commission permanente se réunit deux fois par an, à l'occasion des deux Assemblées de l'année. 2. Chaque Commission permanente adopte une résolution par an. 3. Mise en place d'un système de répartition par roulement entre les Commissions permanentes : <ul style="list-style-type: none"> • Deux Commissions permanentes se réunissent pour adopter une résolution à la première Assemblée de l'année. La Commission permanente restante tient des débats et des auditions ou traite un autre point de son ordre du jour. • Le programme des Commissions permanentes fait l'objet d'un roulement à la seconde Assemblée de l'année. Les deux Commissions permanentes qui ont adopté des résolutions à la première Assemblée peuvent organiser des débats ou des auditions ou traitent un autre point de leur ordre du jour. La Commission permanente restante se réunit en vue d'adopter une résolution. 4. Les modalités de choix du thème d'étude des futures résolutions demeurent inchangées. Le Bureau soumet une proposition à la Commission permanente, dont la décision est ensuite soumise à l'Assemblée pour approbation. Il est débattu sur le thème, et une résolution est adoptée à l'Assemblée suivante. 5. Les Commissions permanentes fixent leur propre ordre du jour pour l'Assemblée à laquelle elles n'adoptent pas de résolution. Les points inscrits à leur ordre du jour peuvent porter sur tout sujet relevant de leur mandat. Les Commissions consacreront normalement un point de leur ordre du jour à la suite donnée par les parlements à une ou plusieurs de leurs résolutions. 6. Les Commissions permanentes peuvent par exemple décider de commander des recherches, d'organiser des missions sur le terrain, des auditions avec des responsables de l'ONU et d'autres responsables, ou organiser d'autres activités de leur choix. En pareil cas, il sera demandé aux parlements de couvrir les frais
<p>9. Les Commissions permanentes devraient avoir des responsabilités plus larges. Cela pourrait inclure la planification et la mise en œuvre d'activités dans leurs domaines de compétence, la mise en place d'une expertise institutionnelle, la tenue d'auditions de chefs d'organisations internationales et hauts responsables de l'ONU, la conduite de missions sur le terrain, l'établissement et la soumission de rapports, et le bilan des bonnes pratiques et progrès constatés dans la mise en œuvre des résolutions de l'UIP résultant du travail accompli en commission.</p>	
<p>10. Afin d'être en mesure de mener à bien un programme de travail plus ambitieux, les Commissions permanentes devraient bénéficier d'un appui sous la forme de ressources financières et humaines. Il est proposé que, dans le budget ordinaire, des fonds soient identifiés pour financer le travail des</p>	

* En raison principalement de ses répercussions financières, l'option consistant à faire siéger les Commissions permanentes en dehors des Assemblées semestrielles, option qui aurait permis la participation de parlementaires des commissions correspondantes dans leur parlement, n'a pas suscité un grand intérêt.

Décision du Conseil directeur	Options de mise en œuvre
<p>Commissions permanentes. De son côté, le Secrétariat de l'UIP consacrerait plus de temps et d'efforts au soutien nécessaire à ces activités.</p>	<p>de participation de leurs membres aux missions sur le terrain.</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Les Commissions permanentes pourront si elles le souhaitent se doter d'un plan de travail sur le long terme. 8. A des fins de continuité, les Parlements Membres seront invités à désigner à l'avance les parlementaires qui suivront les points inscrits à l'ordre du jour de chaque Commission permanente. Ces parlementaires exerceront un rôle important pour ce qui est des suites données aux résolutions de l'UIP dans les parlements nationaux. 9. Le budget de l'UIP ne prévoit actuellement aucune dotation financière pour les Commissions. Celles-ci ne reçoivent en outre qu'un appui minime du Secrétariat de l'UIP. Il faudra trouver les ressources humaines et financières pour mener à bien les réformes exposées dans le présent document. Il est proposé dans un premier temps de prévoir une dotation financière réduite pour chaque Commission, avec les moyens existants, et de revoir l'organisation du personnel de façon à accompagner davantage les travaux des Commissions permanentes.
<p>11. Les Bureaux devraient jouer un rôle actif dans la planification, l'orientation et la conduite des travaux des Commissions permanentes. Ils devraient être incités à adopter un programme de travail pluriannuel et à inviter les Membres à proposer des thèmes de débat et des rapporteurs pour les aider à préparer les travaux. Les Bureaux devraient aussi jouer un rôle actif dans le suivi des résolutions, notamment en encourageant les Membres à faire rapport sur toute initiative prise dans le prolongement de ces résolutions.</p> <p>14. Les membres des Bureaux seraient en outre invités à se concerter avec les Groupes géopolitiques en vue de préparer le terrain pour des programmes de travail pluriannuels, d'identifier les meilleurs candidats aux missions à accomplir, et de renforcer ainsi la contribution des Membres aux travaux des Commissions permanentes.</p>	<p style="text-align: center;">Rôle des Bureaux</p> <ol style="list-style-type: none"> 10. Les Bureaux des Commissions permanentes se réunissent à chaque Assemblée pour définir le programme de travail et l'ordre du jour des prochaines réunions futures de chaque Commission. Ils contrôlent l'exécution du programme de travail de la Commission et proposent des aménagements, si nécessaire. 11. Le Bureau de chacune des Commissions permanentes peut proposer un thème d'étude à inscrire à l'ordre du jour des autres Commissions permanentes. Des réunions conjointes des bureaux des Commissions permanentes seront tenues régulièrement pour éviter les doublons et pour renforcer la coordination. 12. Les Groupes géopolitiques sont invités à inscrire systématiquement à leur ordre du jour un point relatif aux travaux de chaque Commission permanente au titre duquel les membres du Bureau de chaque Commission leur feront rapport sur les activités de leur Commission et sur les propositions d'ordre du jour. <p style="text-align: center;">Prise de décisions</p> <ol style="list-style-type: none"> 13. Le Bureau prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. 14. Les règles relatives à la prise de décisions par la plénière de la Commission demeurent inchangées.

Décision du Conseil directeur	Options de mise en œuvre
<p>12. Les membres des Bureaux devraient être nommés pour une période de deux ans, renouvelable une fois, sur la base de leurs compétences et de leur volonté de prendre part à toutes les réunions. Toutes les candidatures aux Bureaux devraient être accompagnées d'un court CV, indiquant l'appartenance des candidats à des commissions dans leur parlement et leur degré de familiarité avec les questions traitées par telle ou telle Commission permanente de l'UIP. Cela serait assorti d'un engagement de leur parlement qu'ils seront soutenus dans leur travail et inclus dans les futures délégations aux Assemblées.</p> <p>13. Tant les membres titulaires des Bureaux que leurs suppléants seraient invités à assister aux réunions de ces organes. Il est proposé que la participation aux séances soit strictement pointée, que le quorum soit appliqué et que la majorité simple soit appliquée pour la prise de décision.</p>	<p style="text-align: center;">Composition des Bureaux</p> <p>15. Chaque Groupe géopolitique est représenté dans chaque Bureau par au moins deux membres. Les plus grands Groupes géopolitiques se voient attribuer des sièges supplémentaires. La répartition est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe africain : 4 membres • Groupe arabe : 2 membres • Groupe Asie-Pacifique : 3 membres • Groupe Eurasie : 2 membres • Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes : 3 membres • Groupe des Douze Plus : 4 membres <p>16. Le système actuel de membres titulaires et suppléants sera remplacé par un système uniforme, dans lequel tous les membres des Bureaux seront titulaires.</p> <p>17. Les membres des Bureaux sont élus par la Commission permanente concernée pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois, à la première Assemblée de l'année. Les sièges à pourvoir dans les Bureaux sont indiqués par le Secrétariat de l'UIP dans la convocation de chaque Commission.</p> <p>18. Les candidatures sont normalement soumises par les Groupes géopolitiques. Elles doivent établir que le candidat possède l'expérience et les compétences nécessaires dans le domaine couvert par la Commission. Le principe de l'égalité des sexes doit y être strictement observé. Ainsi, les Groupes géopolitiques ayant droit à deux membres désigneront un homme et une femme et les Groupes géopolitiques ayant droit à trois ou quatre membres ne désigneront pas plus de deux membres de même sexe.</p> <p>19. Tout sera mis en œuvre pour inclure de jeunes parlementaires dans les Bureaux. En outre, il est recommandé que les Groupes géopolitiques encouragent les candidatures de nouveaux Parlements Membres et de parlementaires n'occupant pas d'autres fonctions à l'UIP.</p> <p>20. Les candidatures aux sièges des Bureaux seront assorties de l'assurance du parlement concerné que le candidat sera soutenu dans son travail et fera partie des délégations aux Assemblées de l'UIP pendant toute la durée de son mandat.</p> <p>21. Les membres de Bureaux se trouvant dans l'incapacité de participer à une session pourront être remplacés par un autre représentant du même Parlement Membre, dûment mandaté, pour cette seule session.</p> <p>22. Chaque Bureau a un Président et un Vice-Président. Les Groupes géopolitiques s'entendent pour que les fonctions de direction des Bureaux soient réparties équitablement. Le principe d'égalité des sexes doit</p>

Décision du Conseil directeur	Options de mise en œuvre
	<p>également être respecté dans les fonctions de direction des Commissions permanentes.</p> <p>23. Outre ses responsabilités actuelles énoncées dans le Règlement, le Président ou la Présidente du Bureau est chargé(e) de veiller à l'assiduité des membres et de faire respecter le quorum aux réunions du Bureau. Si la réunion du Bureau ne peut être tenue deux fois de suite faute de quorum, les décisions sont prises à la réunion suivante à la majorité simple des voix des membres présents.</p> <p>24. Les membres des Bureaux absents à deux sessions consécutives sans justification valable seront exclus du Bureau et il sera procédé à une nouvelle élection en vue de pourvoir leur siège par un membre du même sexe.</p>
<p>15. Lorsqu'ils examinent des thèmes d'étude à soumettre aux Commissions permanentes, les Bureaux devraient inviter les auteurs des différentes propositions à les présenter et les défendre. Lorsque le débat sur les différents thèmes proposés n'aboutit à aucun choix, les Bureaux devraient être habilités à soumettre plus d'une proposition à la Commission plénière chargée de trancher.</p> <p>16. Chaque candidature d'un rapporteur devrait être accompagnée d'une déclaration du Parlement concerné assurant qu'il fournira l'appui nécessaire et aidera le rapporteur dans sa mission. Au moment de choisir l'un des thèmes proposés, on ne devrait tenir compte que des propositions qui sont assorties du nom d'au moins un rapporteur.</p> <p>17. Une fois que les Commissions permanentes ont choisi un thème de débat, les Membres devraient être invités à faire des commentaires et suggestions <u>avant</u> que le premier jet des rapports et de la résolution ne soit établi par les rapporteurs et communiqué aux Membres. La seconde Assemblée de l'année donnerait lieu à des auditions et à un premier échange de vues et</p>	<p style="text-align: center;">Choix des points à inscrire à l'ordre du jour des Commissions permanentes</p> <p>25. Les Parlements Membres sont invités à faire des propositions écrites quant au travail futur de leur Commission, au plus tard quinze jours avant le début de chaque Assemblée.</p> <p>26. Les Parlements Membres sont habilités à soumettre leurs propositions au Bureau lorsque celui-ci se réunit pour étudier le travail futur de la Commission.</p> <p>27. Les membres du Bureau sont censés consulter les Groupes géopolitiques sur les propositions relatives au programme de travail de la Commission.</p> <p>28. Le Bureau est habilité à faire des propositions au sujet du programme de travail et de l'ordre du jour, comme il le juge utile. Le Bureau peut, par exemple, choisir parmi les propositions des Parlements Membres, en regrouper plusieurs ou présenter tout autre thème d'étude de son choix. Le Bureau peut également soumettre plus d'une proposition à la Commission permanente.</p> <p>29. Aucun effort ne sera ménagé pour que le genre soit systématisé dans les propositions relatives à l'ordre du jour et aux thèmes d'étude.</p> <p style="text-align: center;">Désignation des co-rapporteurs des résolutions</p> <p>30. L'Assemblée désigne normalement deux co-rapporteurs lorsqu'elle adopte le thème d'étude de la future résolution. Elle est tenue d'observer le principe de l'égalité des sexes dans la désignation des co-rapporteurs. Aucun effort ne sera non plus ménagé pour nommer de jeunes parlementaires aux fonctions de co-rapporteurs. Les candidatures aux fonctions de co-rapporteurs ne seront prises en</p>

Décision du Conseil directeur	Options de mise en œuvre
<p>à des propositions sur le thème à l'examen, les résolutions devant être adoptées à la première Assemblée de l'année suivante.</p> <p>18. Il est proposé que les Présidents et les premiers Vice-Présidents des Commissions permanentes se rencontrent et se concertent sur les orientations à fixer et sur les modalités de travail pour veiller à ce que les résolutions soient claires, précises et concrètes. Selon les Statuts de l'UIP, le but de l'exercice est de "susciter une action des Parlements et de leurs membres".</p> <p>19. Les projets de résolution doivent, dans toute la mesure possible, être finalisés par les Commissions permanentes. Ce n'est qu'en cas de besoin qu'ils peuvent être renvoyés à un comité de rédaction. La composition des comités de rédaction doit respecter la parité hommes-femmes et l'équilibre régional et ne doit pas dépasser 15 personnes, avec une répartition géopolitique de sièges similaire à celle appliquée au Comité exécutif de l'UIP.</p>	<p>considération que si elles sont accompagnées d'un court CV.</p> <p>31. S'il n'est pas possible de désigner deux co-rapporteurs avant la fin d'une Assemblée, le Président de l'UIP a mandat pour poursuivre les consultations en vue de la désignation du ou des rapporteurs manquants dans les meilleurs délais, compte dûment tenu des principes d'égalité des sexes et d'équilibre géopolitique.</p> <p>32. Les parlements des co-rapporteurs mettent tout en œuvre pour les aider dans leurs travaux et les inclure dans les délégations aux Assemblées pendant toute la durée de leur mandat de co-rapporteurs.</p> <p style="text-align: center;">Elaboration des résolutions</p> <p>33. Une fois le thème d'étude adopté, les Parlements Membres sont invités à fournir une contribution écrite aux résolutions futures. Cette contribution sera rédigée dans l'une des langues officielles de l'UIP et ne dépassera pas deux pages. Il est proposé que les résolutions suivent un cycle de six mois.</p> <p>34. Des lignes directrices seront établies à l'intention des co-rapporteurs. Y seront répertoriés, par exemple, les principes que les co-rapporteurs seront appelés à suivre à différents égards :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établir une communication directe entre eux et travailler en collaboration, • faire appel aux contributions et aux suggestions des parlements, • l'intégration systématique des questions de genre, • consulter des experts durant la phase de recherche, • rédiger les résolutions. <p>35. Les avant-projets de résolutions sont publiés en ligne avant d'être soumis au débat et à l'adoption. Ils sont concis (ne dépassent pas deux pages) et axés sur des mesures concrètes.</p> <p>36. Les avant-projets de résolutions s'accompagnent d'une notice explicative des co-rapporteurs qui ne dépasse pas cinq pages.</p> <p>37. Les Parlements membres sont invités à soumettre une série d'amendements (contre deux actuellement).</p> <p>38. L'examen des amendements se fait normalement dans le cadre de la plénière de la Commission. Des règles seront élaborées, comme de besoin, pour assurer le bon fonctionnement de ce système. Un comité de rédaction peut au besoin être constitué.</p>

Décision du Conseil directeur	Options de mise en œuvre
<p>21. La Commission UIP des Affaires des Nations Unies devrait être maintenue en tant qu'organe plénier ouvert à tous les Parlements membres de l'UIP. Son programme de travail devrait être plus ciblé et plus régulier. La Commission devrait se concentrer davantage sur ses priorités et sur la planification de ses activités afin d'éviter les doubles emplois avec d'autres organes de l'UIP et de promouvoir des relations plus fructueuses avec les Nations Unies.</p>	<p style="text-align: center;">Commission UIP des Affaires des Nations Unies</p> <p>39. La Commission UIP des Affaires des Nations Unies devient une quatrième Commission permanente et relève donc des mêmes règles et règlements. Le temps alloué à ses débats est aligné sur le temps alloué aux autres Commissions permanentes, autant que possible.</p> <p>40. Son Groupe consultatif devient un Bureau globalement régi par les mêmes principes que les Bureaux des trois autres Commissions permanentes. Le principe de l'égalité des genres est strictement observé pour ce qui est de sa composition.</p> <p>41. La Commission des Affaires des Nations Unies conserve son mandat initial qui consiste à définir l'orientation future des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP et à contribuer à l'élaboration de la contribution des parlements aux grandes conférences de l'ONU. Elle n'est de ce fait pas tenue d'adopter des résolutions à intervalle régulier.</p>
<p>22. Enfin, pour renforcer l'impact global des Assemblées de l'UIP et encourager l'implication du plus grand nombre possible de parlementaires, le Secrétariat de l'UIP étudiera la possibilité de mieux utiliser les outils TIC, dont Twitter, les webcasts et les forums en ligne pour délégués. Cela permettrait aux participants de contribuer aux débats, en cours et émergents et, partant, d'en enrichir les conclusions.</p>	<p style="text-align: center;">Faire un meilleur usage des TIC</p> <p>42. Outre les documents dont c'est déjà le cas, seront publiés sur le site web de l'UIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les programmes de travail et ordres du jour des Commissions permanentes ainsi que • les contributions des Parlements Membres à l'élaboration des résolutions. <p>43. Les Bureaux étudieront d'autres moyens de faire connaître le travail des Commissions permanentes.</p>